



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 juin 2024

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET .

Suppléants : Monsieur Pierre CORPORANDY, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-12 - Marchés Publics - Autorisation de signer les marchés

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondant aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de

tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier
--

Titre : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du centre d'incendie et de secours sur la commune de Vence.

Procédure : Concours restreint de maîtrise d'œuvre

Prime pour les candidats

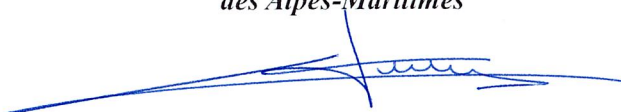
À l'issue de la consultation, tous les candidats ayant remis des prestations répondant au règlement de concours bénéficieront d'une prime d'un montant de **21 000 € HT** selon les modalités suivantes :

- Dossier complet et conforme : prime versée en totalité ;
- Dossier incomplet ne permettant pas au jury de prendre en considération la prestation : aucune prime versée
- Dossier non conforme ne permettant pas de déposer et obtenir un permis de construire sans remettre en cause le parti architectural proposé (non-respect des règles d'urbanisme en particulier) : prime réduite ou nulle selon avis du jury.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration ainsi que les délégataires de signature en la matière à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation de l'affaire décrite ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY